

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

Le Lundi 13 juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

Absents représentés :

M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine GARDO
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
M. Jacky FORET	donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Bruno BERGHEAUD

Absents :

M. Patrice DAVERDIN
Mme Gladys HILDERAL
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-France LEFEVRE

La séance commence à 19 heures 30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-France LEFEVRE se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

Monsieur Le Maire souhaite une bonne séance au Conseil Municipal des Enfants présents pour le 1^{er} point et les remercie pour le travail effectué cette année. Il les invite également à faire un bilan sur leur année de jeunes élus afin de recueillir leurs impressions.

1) TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2022 CAB/BDC-615, relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023 ; il a été procédé au tirage au sort sur les listes électorales des personnes suivantes :

- BERSOUX Adrien, né le 23/09/1995 à Brou-sur-Chantereine (77), domicilié 13 A rue de la Mairie

- KADDOURI Ilhem épouse MAHIDDINE, née le 28/09/1971 à Baghdad (Irak), domiciliée 36 allée des Dahlias
- PAPE Laura, née le 16/11/1999 à Villepinte (93), domiciliée 10 chemin des fossés
- KUC Emmanuelle épouse CERVERA-BY, née le 09/12/1970 à Villemomble (93), domiciliée 25 rue du Docteur Roux
- JOURDAIN Valérie, née le 24/11/1968 à Les Lilas (93), domiciliée 76 rue Montaubert
- AUMOINE Catherine épouse CHOMODE, née le 30/05/1957 à Paris 17^{ème}, domiciliée 31 chemin des fossés
- NAPORA Darlen, née le 05/09/2003 à Montfermeil (93), domiciliée 14 rue du Docteur Roux
- OUCENIE Joël, né le 08/08/1979 à Meaux (77), domicilié 12 Q rue Gambetta
- GRET Sylvie épouse FOUCHE, née le 31/01/1959 à Versailles (78), domiciliée 13 chemin de la procession

2) CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2022, après une nouvelle modification de la convention entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF le 23 mars 2022, il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

DELIBERATION

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (2 Contres, 7 Abstentions, 15 Pour)

APPROUVE - le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE - le Maire à signer cette délibération.

CHARGE - le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3) APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 14 AVRIL 2022 DE LA CARPE, RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE, DE LA COMPÉTENCE VOIRIE ET RÉTROCESSION DU GOLF

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (8 Abstentions, 16 Pour)

APPROUVE - le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf.

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

4) PASTILLE DE 30 HECTARES AGRANDISSEMENT DE LA ZAC

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France a été adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008 en association avec les services de l'Etat.

Il s'agit d'un document stratégique d'urbanisme et d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Une extension de la Zone d'Activités du parc de la Goële de la commune de Saint-Mard, pour une surface de 30 hectares, s'inscrit dans ce schéma.

Il convient donc de délibérer sur le maintien de cette pastille de 30 hectares pour la commune de Saint-Mard. Le Maire rappelle qu'un changement de PLU est à prévoir dans ce cas.

Monsieur HANNOFF précise qu'il s'agit aussi de permettre de poursuivre le développement économique de la commune et ainsi de favoriser une augmentation des recettes de la commune.

Madame LACROIX et d'autres élus trouvent que la ZAC actuelle n'est pas terminée et est suffisamment étendue pour notre commune, et souhaite également valoriser le côté rural que certaines personnes recherchent.

Madame GIBERT signale que la ZAC actuelle n'est pas telle qu'elle avait été définie au départ puisque devaient s'implanter uniquement des petites entreprises et des artisans, alors qu'aujourd'hui il s'agit d'entreprises de logistique et de grosses structures, qui apportent notamment des nuisances avec la circulation des poids lourds.

Monsieur HANNOFF rappelle que la création de la ZAC date de 2005, qu'elle rapporte des revenus financiers à la commune, et qu'il s'agit uniquement pour le moment de décider d'un gel des terrains pour l'avenir.

Monsieur DAUDIER demande quel type d'activités est prévu pour l'agrandissement.

Monsieur DIAS s'interroge également s'il est judicieux de refuser car les 30 hectares risquent d'être à proximité de Saint-Mard. La commune n'en tirera aucun avantage et subira de nombreux désagréments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (6 Pour, 13 Contre, 5 Abstentions)

SE PRONONCE – au vu des votes, sur un refus de l'agrandissement de la ZAC

DEMANDE – le retrait de la pastille de 30 hectares prévue sur la commune pour un agrandissement de la ZAC

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux services de l'Etat

5) DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

M. Xavier HAUSTRATE a fait une demande de rupture conventionnelle le 23 mai 2022, pour convenances personnelles.

Dans le cadre spécifique d'une rupture conventionnelle, il n'y a pas lieu pour Le Maire de disposer d'une délibération, tant sur le principe de la rupture que sur sa mise en œuvre si les crédits correspondants sont disponibles au budget, le Maire étant seul décisionnaire pour cette demande.

Cependant les crédits ne sont pas disponibles au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (5 Pour, 14 Contre, 5 Abstentions)

SE PRONONCE – au vu des votes, sur un refus de la modification du budget afin de permettre au Maire de mandater les dépenses obligatoires afférentes à la signature d'une rupture conventionnelle

6) SUBVENTION ESPACE HUMANITAIRE

Une nouvelle association a été créée, il s'agit de l'Espace Humanitaire. Lors du vote du budget, cette association n'a pas fourni les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention.

Ces documents ont maintenant été fournis. Il est donc proposé de leur octroyer une subvention de 500 € pour la création de leur association, ainsi qu'une subvention de 500 € complémentaires pour l'année 2022. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (1 Abstention)

AUTORISE – le versement d'une subvention de création de 500 € à l'association Espace Humanitaire
AUTORISE – le versement de 500 € complémentaires pour l'année 2022 à l'association Espace Humanitaire

Demandes diverses :

Madame GIBERT demande le compte-rendu de la commission travaux qui a validé les devis pour les ravalements des deux maisons rue Montaubert : Monsieur HANNOFF signale qu'aucune réunion n'a eu lieu pour valider les devis, et que la décision de retenir la société a été faite suite à une mise en demeure de l'assureur des sinistrés qui demandent une réparation rapide suite à des dégâts dans leur habitation du fait que le ravalement n'ait pas été fait. Plusieurs élus regrettent que 3 devis n'aient pas été demandés afin de comparer les prix et ne comprennent toujours pas pourquoi la commission travaux ne se réunit pas régulièrement pour valider les commandes et prioriser les travaux.

Madame LACROIX demande pourquoi la Mairie est attaquée au Tribunal Administratif pour un Permis de Construire. Le Maire signale que la Mairie ne fait l'objet d'aucune requête auprès du Tribunal Administratif

Madame AZZIZI a été interpellé par une administrée qui a dû appeler la CARPF pour effectuer les travaux de désherbage des bassins de rétention. Le Maire rappelle que la CARPF et SUEZ sont compétents pour cela et que les administrés n'ont pas à communiquer avec la CARPF.

Madame CASSAR demande qu'un courrier soit fait au propriétaire du chien au 1 rue Danielle Casanova. En effet, le chien est très agressif et le mur pas très haut, ce qui devient dangereux lorsque des personnes passent devant cette maison.

Madame GARDO demande où en est l'installation de la surface alimentaire à côté de Bricocash et si l'on sait quelle enseigne va être implantée. Le Maire signale que le permis a été annulé car il n'y a pas eu de passage en CDAC, s'il le souhaite l'aménageur devra redéposer un permis.

Séance levée à 20 h 50